

Thème : La rédaction des actes de procédures

Date : Vendredi 20 février de 13h30 à 17h00

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Eviter les nullités de forme et de fond*
- *Rédiger un dispositif efficace et exécutable*
- *Savoir saisir la Cour par une déclaration d'appel valide*
- *Savoir saisir la Cour avec un dispositif de conclusions valide et conforme aux motivations*
- *développées*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

- Identification des parties
- L'assignation / la requête conjointe / la requête unilatérale/les conclusions : contenu du corps, rédaction du dispositif
- L'assignation d'appel en garantie / intervention forcée
- La déclaration d'appel
- Les conclusions appelant / intimé

➤ Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, remise de supports écrits.

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Anne-Marie FREZOULS Avocate au Barreau de Poitiers

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.**